



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE BUTRY-SUR-OISE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025 – 19h**

---

**DÉLIBÉRATION N° DCM2025020**

---

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TROIS AVRIL

Légalement convoqué le 03 avril 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 mars 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, M. PRIOUX, M. Benoît DUMONT  
Mme Caroline SEVEGRAND, M. BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL,  
Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, M. Arnaud LORENZI, M. Robert ESPECEL, Mme  
Sabrina TERRASSE, Mme GONSARD

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :**

Mme GARNAVULT, qui a donné pouvoir à M. NOËL  
Mme AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme DUVAL jusqu'au point n°5

**ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :**

M. Denis KLETZLEN-BODES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Jacqueline CARIMALI



## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

### DÉLIBÉRATION N° DCM2025020

#### Objet : Remboursement frais de mise en fourrière animale par les propriétaires

**Rapporteur : Madame Géraldine Duval, Adjointe au Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Rural et notamment les articles L 213-1 et L 121-24 et L 211-22,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO),

**Considérant** que les maires doivent prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,

**Considérant** le danger pour la sécurité publique causé par la présence sur la voie publique ou dans les propriétés privées de chiens et chats errants en état de divagation

**Considérant** que le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) est en charge de la gestion d'un lieu d'accueil pour les animaux errants ou abandonnés,

**Considérant** que la commune de Butry-sur-Oise, est adhérente au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise et bénéficie dans le cadre des compétences facultatives dudit syndicat mixte des prestations de capture, ramassage, transfert, des animaux errants ou décédés sur la voie publique, suivant les tarifs fixés par le SMGFAVO.

**Après** en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ **Dit** que les frais de mise en fourrière animale seront remboursés à la commune par le propriétaire de l'animal contrevenant et ce, par l'émission d'un titre de recettes dont le montant sera équivalent aux frais supportés par la collectivité pour la mise en œuvre de la procédure de mise en fourrière (capture, ramassage, transfert...).

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 03/04/2025

Le Maire,

Claude NOËL



Commune de Butry sur Oise – Place Pierre Blanchard – 95430 Butry sur Oise – Téléphone : 01 34 08 95 00  
[www.butry.fr](http://www.butry.fr)

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com